

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

1 Le 10 décembre 2019, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente ») entre Hydro-
2 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») et Hydro-Québec
3 dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur »)¹. Il s'agit de la cinquième
4 entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2019-169, la Régie accueille la proposition du Distributeur de poursuivre
6 son suivi annuel consistant à déposer un relevé détaillé des livraisons réalisées au cours de
7 l'année précédente en vertu de l'Entente. Le suivi présenté est conforme à celui demandé par
8 la Régie dans les décisions D-2009-107, D-2013-206, D-2017-140 et D-2019-169.

9 Le relevé détaillé est déposé en format Excel et présenté à partir de la production des centrales
10 du Producteur² ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)³, à titre indicatif.
11 Un tableau sommaire mensuel⁴ complète ce relevé de données horaires.

1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

12 Selon l'article 5.2.2 de l'Entente, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en
13 dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le maximum
14 entre :

- 15 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires d'électricité
16 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, classées par
17 ordre décroissant, et les valeurs de l'annexe A du Décret concernant les
18 caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité
19 patrimoniale (D.1277-2001).
- 20 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume d'électricité
21 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, et le volume
22 maximal de 178 860 GWh représentant l'engagement annuel maximal du
23 Producteur relatif à l'électricité patrimoniale.

2. UTILISATION DE L'ENTENTE ET COÛT DES DÉPASSEMENTS

24 Pour l'année 2022, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de
25 l'électricité patrimoniale a été de 18,64 GWh. Ce volume en dépassement a été réalisé durant
26 les 300 heures de plus forte contribution et les 40 heures de plus faible contribution pour un
27 coût total de dépassement de 4 577,6 k\$.

28 Le tableau 1 présente le détail de l'utilisation de l'Entente pour les années 2017 à 2022 alors
29 que le tableau 2 présente les coûts pour la même période.

¹ [Entente globale cadre pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.](#)

² Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

³ Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

⁴ Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

**TABLEAU 1 :
UTILISATION DE L'ENTENTE
ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES (GWh)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
a) Sommes des dépassements horaires	50,7	0,00	0,00	0,00	6,03	18,64
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	2,5	0,00	0,00	0,00	0,00	14,79
Dépassements réguliers	47,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépassements 40 heures de plus faible contribution	0,4	0,00	0,00	0,00	6,03	3,85
b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale	167 726,3	168 284,0	169 085,9	167 042,4	170 965,4	172 021,6
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale "maximum entre a) et b)"	50,7	0,00	0,00	0,00	6,03	18,64
Électricité patrimoniale inutilisée	11 184,4	10 576,0	9 774,1	11 817,6	7 894,6	6 838,4

**TABLEAU 2 :
COÛT DES DÉPASSEMENTS (K\$)**

2017	2018	2019	2020	2021	2022
5 700,5	0	0	0	239,8	4 577,6

1 Il y a eu 154 dépassements horaires totalisant 14,8 GWh dans les 300 heures de plus grande
2 contribution pour un coût de 4,4 M\$. Le dépassement moyen par heure pour cette catégorie
3 d'heure a été de 96 MWh avec un dépassement maximal de 261 MWh et un dépassement
4 minimal de 1 MWh. Les autres dépassements constatés, soit 3,8 GWh pour 11 dépassements
5 horaires, se situent tous dans la tranche des 40 heures de plus faible contribution de l'année
6 pour un montant de 128 k\$.

7 La quasi-totalité des dépassements sont survenus lors du mois de janvier 2022. Selon les
8 analyses statistiques du Distributeur, pour le volet de l'énergie, la probabilité d'avoir un mois
9 de janvier plus froid était de 2 % et il se produit 1 fois par 50 ans. Quant à la demande, les
10 besoins réguliers du Distributeur ont dépassé 37 000 MW à 63 reprises, incluant 14 heures
11 au-delà de 39 000 MW. De plus, le volume d'électricité patrimoniale utilisé en 2022 a dépassé
12 172 TWh, soit le volume le plus élevé depuis 2015.

13 Ces conditions ont conduit le Distributeur à effectuer des achats sur les marchés de court
14 terme pour près de 1,5 TWh pour le mois de janvier 2022. Ce volume exclut les quantités liées
15 à l'utilisation du contrat cyclable, des contrats de Système de puissance ainsi que la
16 contribution des moyens de gestion lors de leurs sollicitations. Par ailleurs, le Distributeur a eu
17 à composer avec quelques événements de retrait de lignes sur le réseau new-yorkais près de
18 Massena réduisant ainsi à 500 MW les volumes d'importation en provenance de ce réseau
19 voisin au point de livraison de Chateauguay.

20 Spécifiquement en lien avec les dépassements dans la tranche des 300 heures de plus grande
21 contribution, le volume moyen mobilisé par le Distributeur en achat de court terme et en

1 moyens de gestion a été de 2 690 MWh à chaque dépassement. De plus, le contrat cyclable
2 était utilisé à toutes les heures tandis que les contrats de Système de puissance étaient
3 présents à 75 %.

4 Dans ces conditions de température hivernales, nettement en dessous de la normale, le
5 Distributeur a déployé tous les moyens à sa disposition afin d'assurer l'équilibre offre-
6 demande. Ainsi, les ressources du Producteur ont contribué à alimenter les écarts constatés
7 lors de la conciliation de l'utilisation de l'électricité patrimoniale.

3. SUIVIS SPÉCIFIQUES

8 Dans sa décision D-2019-169, la Régie demande au Distributeur de présenter, de façon
9 spécifique, les impacts du changement apporté au prix pour les 40 plus petites valeurs horaires
10 de l'électricité mobilisée au titre de l'électricité patrimoniale lors des suivis annuels⁵. Elle
11 demande également, dans la même décision, de présenter l'impact du changement apporté
12 au prix applicable pour les autres heures de l'année⁶ afin de s'assurer que les modifications
13 apportées au prix pour ces autres heures demeurent intéressantes par rapport aux prix des
14 autres approvisionnements postpatrimoniaux du Distributeur.

15 Pour ce qui est du changement apporté au prix pour les 40 plus petites valeurs horaires, il n'y
16 a pas d'impact pour 2022. En effet, pour trois des onze heures de dépassement en 2022, le
17 prix de marché a été supérieur au coût de l'électricité patrimoniale, mais ce prix était beaucoup
18 plus bas que le prix de 11 ¢/kWh, soit l'équivalent du prix plafond de l'ancienne version de
19 l'entente globale cadre, lequel a été retiré l'Entente.

20 Enfin, considérant l'absence de dépassements pour les autres heures en 2022, il n'y a pas
21 lieu de produire un suivi spécifique selon la décision D-2019-169 pour cette catégorie.

⁵ Décision [D-2019-169](#), paragraphe 57.

⁶ Décision [D-2019-169](#), paragraphe 66.